

Conseil municipal du 1^{er} juillet 2019

Convocation en date du 11 juin 2019

Début de séance 18h

Présent(s) :

Bernard RUAL, Maire

Christian MADRANGE, Françoise TAVERT, Adjoints

Daniel CHASSEING, Rémi BESNIER, Gérard MORATILLE, Marcelle LAGARDE, Emilie CHARTAGNAC,

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Martine CHASTAGNAC donne procuration à Bernard RUAL

Carla LELIEVRE donne procuration à Françoise TAVERT

Absents

Delphine CLEDAT

Jean-Pierre GOUMONDIE

Etienne ANGLERAUD

Alain SAGE

Laurence TER-HEIDE

1. Présentation de la pose des compteurs Linky

Monsieur le Maire remercie Mr HOSPITAL, ENEDIS, pour la présentation qu'il va faire au conseil municipal pour la pose des compteurs Linky.

Le déploiement des compteurs Linky en Corrèze a débuté 2016.

Procédure d'installation du compteur :

Si le compteur est à l'extérieur – information de la date de pose

Si le compteur est à l'intérieur – prise de rdv par téléphone

Une demi-heure de coupure électrique pour la pose du nouveau compteur

Questions :

Le compteur est-il néfaste pour la santé ? Des mesures et des études ont été menées sur le champ électrique 2 compteurs entre 0.25V/m à 2V/m (microonde : 3>V/m, plaque à induction 6V/m...)

Le compteur Linky permettra une évolution de l'interface client et la connaissance de la consommation au jour le jour

.

2. Village vacances Les Roches de Scoeux

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal la projection sur l'été 2019 :

- Opérateurs maintenus
- Travail avec la cuisine centrale de l'AVEHC 800 repas par jour
- Investissement du délégataire dans la rénovation des locaux : 100 000€ entre mai et juin 2019

Dans le cas de la cession, la procédure sera la suivante :

- désaffectation

- déclassement

- cession.

- résiliation de l'AOT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces formalités à remplir. Avant la cession il faudra 1 mois de fermeture du village vacances.

3. Création de la SEM

A l'unanimité cette délibération est approuvée

L'engagement du territoire dans la transition énergétique

La transition énergétique est devenue, au fil des années, une préoccupation de plus en plus grande pour les citoyens. Elle amène une prise de conscience sur notre manière de vivre, de consommer et une prise en compte pour nos collectivités de nouveaux comportements comme en matière de mobilité, de tri des déchets ou encore de consommation des ressources.

Un engagement volontariste de la commune autour des enjeux énergétiques doit nous permettre de tirer tout le bénéfice de ces changements grâce à une implication des acteurs locaux : citoyens, élus, énergéticiens, artisans, investisseurs, etc....

La transition énergétique peut être ressentie comme un sujet complexe car touchant transversalement à l'ensemble des thématiques et techniques (photo voltaïque, biomasse, méthanisation, hydraulique, éolien).

Pour mener à bien un tel projet, les collectivités ont la nécessité de structurer leurs actions.

La transition énergétique nécessite également d'avoir des outils permettant la mise en œuvre des actions. Parmi ceux-ci, la Société d'Economie Mixte est une structure répandue en France pour le développement des ENR. Elle permet une implication des territoires, aux côtés des opérateurs privés pour peser dans le développement local.

La valorisation du territoire comme moteur de la transition énergétique : l'utilisation des ressources locales pour la création d'une filière locale de biomasse.

En amont du PCAET engagé par l'agglomération, le projet initial de valorisation des énergies renouvelables a été institué par le syndicat mixte du pays de Tulle autour d'une volonté de plusieurs élus locaux de favoriser l'utilisation de la ressource bois du territoire. Cela a conduit, sur la base du volontariat, au lancement de plusieurs études de faisabilité technique dès 2015.

Dès le départ, ce projet a été mené avec un partenariat large incluant des acteurs comme la Caisse Des Dépôts et Consignation, la région, l'ADEME, la chambre d'agriculture et les communes.

Lors de différents voyages d'études (La réole, Millau, Landes, etc.), les élus locaux présents ont pu mesurer tout l'intérêt d'un développement durable local via le portage par une Société d'Economie Mixte des projets territoriaux avec une intervention dans les différents volets des ENR d'une manière efficace et pérenne avec l'appui d'une ingénierie dédiée.

Le rendu des différentes études permet à la future SEM de pouvoir s'appuyer sur des projets viables économiquement afin de pouvoir à terme proposer ses services à d'autres acteurs locaux.

Il ressort des études réalisées les éléments suivants :

- Un investissement global de plus de 3M€ subventionné à 45% en moyenne
- Un prix de l'énergie biomasse plus élevé que la référence mais qui très rapidement doit devenir plus avantageux compte tenu de l'évolution à venir. Il apparaît tout de même difficile de pouvoir établir une comparaison en raison de la volatilité des prix de l'énergie et du périmètre de la comparaison. En effet, le prix de l'énergie pour la biomasse intègre les investissements et ses amortissements ce qui est rarement le cas pour les installations classiques.
- Un bilan écologique positif : 890 à 960 tonnes CO2 évitées/an => 2000 T de bois nécessaires
- Des retombées économiques locales possibles => création d'une filière locale intégrée et structurée
- Un Taux de Retour sur Investissement après impôts à affiner selon les critères
- Un intérêt des partenaires et financeurs (ADEME, Région, Caisse des dépôts...).

- Portage de la construction et de la gestion des équipements par la SEM

Qu'est-ce qu'une SEM et comment va-t-elle fonctionner ?

Une société d'économie mixte est une société anonyme dont le capital est majoritairement détenu par une ou plusieurs personnes publiques (à savoir l'État, Collectivité territoriale, ou tout autre Établissement public). Cette participation majoritaire publique est plafonnée à 85 % du capital. Au moins une personne privée doit participer au capital de la SEM.

Le recours à la SEM garantit à la collectivité publique actionnaire et cocontractante la prise en compte effective de l'intérêt général dans les objectifs de l'entreprise et la souplesse de la société de droit privé.

Ce champ intéresse les domaines suivants : aménagement, construction, exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC), activités d'intérêt général.

En Aveyron, le PNR des Grands Causses s'est doté à la suite de son PCET d'une SEM, « cause énergie » pour permettre le développement des ENR et notamment celui de réseaux de chaleur comme l'important projet sur Sainte Affrique. C'est sur ce modèle qu'il est proposé de s'appuyer.

Par la suite, les collectivités et autres acteurs publics et privés souhaitant développer des projets ENR pourront trouver en la SEM l'outil de développement adéquat portant l'investissement et le fonctionnement d'infrastructures souvent complexes.

La SEM « ENReze » : outil du développement des ENR

La Société aura pour objet de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations complémentaires entre elles ; et plus particulièrement la production et la distribution de chaleur à partir d'énergies renouvelables (méthane, biogaz, biomasse...) ainsi que toute activité s'y rattachant sur le département de la Corrèze (19).

Elle sera créée pour 99 ans.

Des collectivités partageant les mêmes enjeux et des partenaires techniques et financiers engagés.

Dès le départ du projet, plusieurs communes ont montré un intérêt pour la démarche. Si certaines en cours de route se sont orientées vers d'autres solutions techniques, les autres ont toujours renouvelé leur volonté de voir aboutir ce projet.

Ainsi, les communes d'Uzerche et Chamberet (anciennement Pays de Tulle), Saint Clément, Chamboulive, Tulle, Saint-Paul et Saint-Pardoux-La-Croisille sont parties prenantes du projet.

A leur côté, ENGIE, acteur national des énergies et notamment des énergies renouvelables a indiqué mi 2018 son souhait d'être partenaire du projet de la SEM. La Banque des Territoires (caisse des dépôts) a également pris position favorablement dans le projet au second semestre 2018.

Très intéressé par les débouchés pour ses logements, Corrèze Habitat entend également participer au capital de la SEM.

La Chambre d'Agriculture de la Corrèze entend pour sa part être un acteur important dans le développement de la filière locale de biomasse via le développement de la ressource en matière première.

Un capital social à la hauteur des ambitions de la SEM

Afin d'asseoir les ambitions de la SEM, une capitalisation importante est envisagée. Cela permettra à la SEM d'avoir les moyens de se développer en s'appuyant sur les projets existants et en allant développer de nouveaux projets.

capital social de la SEM	
capital total :	530 000.00 €

	capital	% sur le collège privé	nombre d'actions à 500€	% sur le capital global
	230 000.00 €	100%	460	43%
ENGIE	100 000.00 €	43%	200	19%
CDC	100 000.00 €	43%	200	19%
CORREZE HABITAT	30 000.00 €	13%	60	6%

	capital	capital	% sur le collège public	nombre d'actions à 500€	% sur le capital global
		300 000.00 €	100%	600	57%
Tulle agglo		120 000.00 €	40%	240	23%
Ville de Tulle		60 000.00 €	20%	120	11%
Chamberet		38 500.00 €	13%	77	7%
Uzerche		48 000.00 €	16%	96	9%
Chamboulive		19 000.00 €	6%	38	4%
Saint Clément		9 500.00 €	3%	19	2%
Saint pardoux		3 500.00 €	1%	7	1%
Saint Paul		1 500.00 €	0%	3	0%

Une structuration juridique

La structuration juridique de la SEM est assurée par les statuts et le pacte annexés au présent rapport. Les documents reprennent l'ensemble des modalités de la gouvernance, de la gestion des actions et des prises de décisions.

Une gouvernance de la SEM permettant le partage des décisions

La SEM sera administrée par un Président et un Directeur Général.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il préside les séances du Conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'aux conseils d'Administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Le Conseil d'Administration sera composé de 12 membres, répartis comme suit :

Collège public		Collège privé	
Tulle aggro	3	Engie	2
Ville de Tulle	1	Caisse des dépôts	2
Ville d'Uzerche	1	Autres actionnaires	1
Ville de Chamberet	1		
Autres communes	1		

Les atouts du projet :

- **Valorisation de la ressource bois territoriale (agglo et territoires voisins)**
- **Mise en œuvre d'une économie durable**
- **Projet en milieu rural**
- **Financement de l'ordre de 45 % des projets via ADEME et REGION**
- **Ingénierie de la SEM pour développer de nouveaux projets**
- **Nombreux contacts et marques d'intérêt d'opérateurs privés dans la démarche.**

Il est demandé au conseil de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer le pacte et les statuts visant à la création de la Société d'économie mixte locale « ENReze » régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur ou autre document qui viendrait les compléter ;
- Autoriser la collectivité à souscrire au capital social de la Société d'économie mixte « ENReze » à hauteur de 38 500 € ;
- Désigner un représentant au Conseil d'administration et au sein des assemblées générales de la Société d'économie mixte « ENReze » ;
- Autoriser le représentant de la ville aux assemblées générales de la Société d'économie mixte « ENReze » à valider la modification des statuts.

4. Représentation à la SEM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Bernard RUAL, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1521-1 et suivants,
- Le Code du commerce et notamment son article L 225-1,
- Vu la loi du 2 janvier 2002 relative à la modernisation des Sociétés d'Economie Mixte Locale,
- Les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la SEM ENRèze,

CONSIDERANT :

Que la S.E.M. ENRèze a pour objet de réaliser ou d'apporter son concours à la réalisation de toutes opérations complémentaires entre elles ; et plus particulièrement :

- La production et la distribution de chaleur à partir d'énergies renouvelables (méthane, biogaz, biomasse...) ainsi que toute activité s'y rattachant sur le territoire national.
- Que le développement d'un réseau bois dont le périmètre pourra s'étendre sur le territoire de la Commune, correspond à un intérêt public local certain, dans le cadre de la transition énergétique,
- Que la Commune de CHAMBERET a fait part de son souhait d'entrer dans le capital de la S.E.M. afin, notamment, d'étendre le champ d'intervention de cette dernière à l'ensemble du territoire communal,
- Considérant que la SEML s'avère être la structure la plus appropriée pour permettre une souplesse de gestion tout en conservant le contrôle des collectivités publiques sur son fonctionnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1. approuve la création de la S.E.M. ENRèze,
2. approuve les termes des statuts et pacte d'associés joints en annexe,
3. autorise la collectivité à souscrire au capital de la SEM à hauteur de **XX** euros,
4. désigne :
 - Bernard RUAL, pour représenter la Commune de CHAMBERET au Conseil d'Administration de la S.E.M., avec faculté d'accepter toutes les fonctions dans ce cadre,
5. désigne Bernard RUAL pour représenter la Commune de CHAMBERET au sein des Assemblées générales de la S.E.M.,
6. autorise le représentant de la commune aux assemblées générales de la S.E.M. à valider la modification des statuts,
7. autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir.

5. Agenda 21

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la présentation de l'agenda 21 pour les trois années à venir

6. Diminution de temps de travail

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier de Mme Hélène BONNEFOND demandant la réduction de son temps de travail à 20 heures par semaines. Le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette demande. Le dossier sera présenté au comité technique

7. Achat de la maison LOUYOT

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 23 novembre 2018 (délibération 2018/84), une proposition d'achat de la parcelle BL 90 appartenant à Mr et Mme LOUYOT a été faite et transmise à Maître JOUSSET, mandataire judiciaire. La proposition de 45 000€ est retenue.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'acquérir la parcelle BL 90 d'une contenance de 311 m² pour la somme de 45 000€

S'ENGAGE à réaliser la dépense si Mme le Juge Commissaire autorise cette vente,

ATTESTE que cette somme de 45 000 € est inscrite au budget 2019 à l'opération 102

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire

8. FNADT – Village Vacances de Scoeux

Monsieur le maire sollicite une subvention FNADT pour la réhabilitation du village vacances. Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette demande.

9. Problèmes à l'école

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la fugue de l'enfant de 8 ans pendant la garderie. Le portail de la cour est resté ouvert. Une enquête de gendarmerie suite à un dépôt de plaintes est en cours.

Des améliorations concernant la sécurisation des lieux sont en cours.

Changement de portail, digicode, clôture...et une nouvelle organisation de garderie. Une subvention DETR exceptionnelle a été demandée.

10. Stationnement Route d'Uzerche

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la venue d'un chauffeur de car qui s'est fait une grosse frayeur dans le virage à la sortie de bourg. Monsieur le Maire a immédiatement écrit au propriétaire du véhicule garé sur l'accotement de bien vouloir retirer son véhicule et un arrêté de stationnement interdit a été pris pour interdire le stationnement sur la portion sur la RD entre le Chemin de Germiniat et la sortie du Bourg.

11. Conseil communautaire

Vu l'article L.5211-6-1 III à V du CGCT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- de la composition du conseil selon l'accord local suivant :

8 sièges pour les communes de Chamberet et Treignac

2 sièges pour les communes d'Affieux et Tarnac

1 siège (avec un suppléant) pour les autres communes

Ce qui représente 35 sièges distribués sur les 43 maximums possibles.

12. Eclairage stade de foot

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le bilan de l'Association Sportive de Chamberet. L'équipe féminine évoluera en régionale1 à partir de la prochaine saison. Cette équipe fait partie de l'Association Sportive de Chamberet et sera la seule de la Corrèze à ce niveau.

Pour pouvoir accueillir les matchs à Chamberet, l'éclairage doit être renforcé et mis aux normes. Pour la saison prochaine une 2eme équipe féminine à 11 en inter district va être créée. Le pôle féminin représentera plus de 40 licenciées senior et autant pour l'école de foot.

Concernant les seniors masculins en régionale 3 joueront aussi en nocturne en alternance. Le club pour la saison prochaine devrait compter environ 200 licenciés avec les dirigeants.

Des matchs seront disputés en nocturne et l'éclairage du stade doit obligatoirement être mise aux normes.

Le montant de l'investissement sera de 28 700,00 € HT.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de réaliser la mise aux normes de l'éclairage du stade de Chamberet,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire,
- de solliciter une subvention auprès du conseil département pour la réalisation de cet investissement,
- d'approuver le plan de financement suivant :

Montant de l'investissement :	28 700€
Conseil départemental 30% :	8 610 €
Fafa :	8 610 €
Autofinancement :	11 480 €

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Rapport de Johan DUCLOUX – présent au conseil municipal

Récupérer le village vacances de 430 lits le 1^{er} mai a été un défi. La commune nous a bien épaulés. Le village se trouvait sans personnel, sans aucun entretien réalisé, sans MNS.

Création de 20 emplois pour la saison que des jeunes issus des alentours de Chamberet.

Bon remplissage en juillet : 400 personnes, en août entre 150 à 200 personnes.

Travail avec la cuisine centre qui nous propose des repas de qualité. (400 à 450 repas jour)

L'objectif principal est l'intégration locale : utiliser les outils existants : maison de l'arbre, parcours acrobatique en hauteur, swin golf, tir à l'arc...

Rénovation faite en le 1^{er} mai et le 15 juin (150 000€ en deux mois) :

- 228 chambres totalement rénovées,
- sol changé dans les bâtiments Valade, Fayes, Germont,
- peintures refaites,
- changement complet de tous les lits,

Il faut montrer la rupture par rapport à l'ancien gestionnaire.

Il faut du renouveau.

Pourquoi acheter ce centre ?

Il faut être chez nous pour faire un accueil de qualité

Il faut faire du volume pour garantir la vie du village vacances

C'est un coup de cœur de longue date.

Fin du conseil à 22 heures